

Ils ont peur du retour du franc et votent pour celui qui va leur voler le contenu de leurs comptes bancaires

écrit par Anne Lauwaert | 22 mai 2017

Les articles 21 et 21 *bis* sont si importants qu'ils méritent plus d'attention. Ils concernent les pouvoirs de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en cas de crise et organisent la résolution des compagnies d'assurance.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il tant tardé pour légiférer sur ce problème, en dépit des mises en garde répétées du FMI et de la BRI au moins depuis 2015 ? Pourquoi traiter ainsi ce sujet en catimini, de façon délibérément invisible et incompréhensible au non-initié, alors que tant d'épargnants sont concernés ? Manifestement les banquiers et les assureurs sont là uniquement pour encaisser les bénéfices des risques qu'ils prennent mais pas pour payer les pertes ?

J'avais proposé de donner la même garantie pour les petits comptes d'assurance-vie que pour les dépôts bancaires. Mais il a été censuré par la Sublime Porte réglementaire, qui lui a donné un coup d'entonnoir fatal, contrairement à d'autres amendements, que je voterai d'ailleurs. Allez savoir pourquoi ! J'ose espérer des explications convaincantes que, pour l'heure, je n'ai point reçues. Surtout, monsieur le ministre, je souhaite que vous nous exposiez votre politique en matière de résolution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RDSE*)

Lisez "The road to ruin" de James Rickards = « la route vers la ruine, le plan secret des élites mondiales pour la prochaine crise financière » avec à la clé « une monnaie, un monde, un ordre », même une « taxation mondiale » et « le bail-in de Chypre, est le modèle pour la prochaine crise financière mondiale », etc...

Donc, Macron = mondialisme = Nouvel Ordre Mondial avec « crise financière mondiale imminente » et avec « bail-in » qui signifie que « les épargnants découvrent que leur argent en banque n'est pas de l'argent et qu'il ne leur appartient pas »...

« Les banques en faillite pourront désormais ponctionner les comptes des déposants »

Seuls les comptes ayant plus de 100.000 euros de dépôts sont concernés, selon une directive européenne transposée en France qui s'appliquera au 1er janvier. Les déposants ne seront toutefois sollicités qu'en troisième recours.

L'information est passée en toute discrétion. À partir du 1er janvier 2016, les

comptes clients dotés de plus de 100.000 euros de dépôts pourront être prélevés pour contribuer au sauvetage de leur banque, selon une directive européenne transposée en France cet été. Que dit réellement cette directive? Que doivent faire les déposants? *Le Figaro* fait le point.

- **Qu'est-ce que cette directive?**

La directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances ([BRRD](#)) a été transposée par ordonnance à la France le 21 août dernier. Elle met en place une procédure de «bail-in», ou «renflouement interne», en opposition au «bail-out», ou «renflouement externe», par l'Etat. «Elle a notamment pour objet de régir, en application des textes européens, les problèmes de liquidation judiciaire des banques», explique Pierre Descheemaeker, avocat en droit bancaire du cabinet [August&Debouzy](#). La BRRD est une pièce maîtresse de l'union bancaire. «L'objectif est de pouvoir restructurer les banques au bord de la faillite sans que le contribuable doive mettre la main à la poche pour préserver la stabilité financière», expliquait dans un communiqué la Commission européenne.

<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2015/12/22/20002-20151222ARTFIG00003-les-banques-en-faillite-pourront-desormais-ponctionner-les-comptes-des-deposants.php>

En France la loi a été votée le 21 août 2015 pendant que les Français faisaient bronzette et sirotaient leur pastis en vue de voter pour Macron.

Note de Christine Tasin

A (re)lire en complément :

La directive BRRD est en application depuis le 1er janvier 2016, traduite en droit français par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière autorise donc les banques en faillite aux prélèvements sur les comptes de particuliers.

<http://resistancerepublicaine.com/2015/06/05/bruxelles-veut-ponctionner-vos-comptes-bancaires-pour-renflouer-les-banques/>

Cette disposition a été étendue en 2016 aux contrats d'assurances vie.

Rappelons que les députés et sénateurs français amis de Macron ont voté un texte permettant aux banques de prendre TOUT l'argent, même en-dessous de 100000 euros, contrairement à ce que prévoit la directive européenne :

À partir du 8 novembre 2016, les pouvoirs publics peuvent :

I Fixer arbitrairement les rendements des assurances vie, à la manière du livret A et à la place des companies d'assurance, ils peuvent notamment fixer un taux négatif, c'est-à-dire un prélèvement forfaitaire annuel sur votre épargne.

Ce dispositif permet à l'État pour la première fois de se servir légalement et arbitrairement dans vos économies, sans aucun contrôle ni garde-fou. L'idée même qu'un pouvoir aussi puissant puisse tomber en de mauvaises mains devrait dissuader toute personne censée de voter une pareille loi, mais ce n'est pas tout, l'État pourra aussi :

II Geler indéfiniment les retraits de vos assurances vie – c'est à dire que vous ne pouvez pas jouir de votre épargne même si vous en avez besoin. Ce qui s'apparente à de la spoliation.

Tout cela, sous prétexte que vous ne consommez pas assez et ne faites pas entrer suffisamment d'impôts dans les caisses de l'État.

La solution est donc simple : soit l'État arrive à vous dissuader d'être prévoyant soit il ira se servir directement.

En complément, l'intervention du sénateur Pierre-Yves Collombat du 3 novembre à ce sujet. Il avait, le brave homme, demandé que les assurances vie, comme les comptes bancaires, en cas de crise bancaire ne soient pas ponctionnés en-dessous de 100000 euros, conformément à la directive européenne... Il

n'a pas été entendu :

Les articles 21 et 21 bis sont si importants qu'ils méritent plus d'attention. Ils concernent les pouvoirs de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en cas de crise et organisent la résolution des compagnies d'assurance.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il tant tardé pour légiférer sur ce problème, en dépit des mises en garde répétées du FMI et de la BCE au moins depuis 2015 ? Pourquoi traiter ainsi ce sujet en catimini, de façon délibérément invisible et incompréhensible au non-initié, alors que tant d'épargnants sont concernés ? Manifestement les banquiers et les assureurs sont là uniquement pour encaisser les bénéfices des risques qu'ils prennent mais pas pour payer les pertes ?

J'avais proposé de donner la même garantie pour les petits comptes d'assurance-vie que pour les dépôts bancaires. Mais il a été censuré par le Sublime Porte réglementaire, qui lui a donné un coup d'entonnoir fatal, contrairement à d'autres amendements, que je voterai d'ailleurs. Allez savoir pourquoi ! J'ose espérer des explications convaincantes que, pour l'instant, je n'ai point reçues. Surtout, monsieur le ministre, je souhaite que vous nous exposiez votre politique en matière de résolution. (Applaudissements sur les bancs du groupe du RDSE)

<http://resistancerepublicaine.com/2016/11/07/une-loi-va-permettre-au-gouvernement-de-vous-voler-votre-assurance-vie/>

<http://eric.et.le.pg.over-blog.fr/2016/02/ponctionner-les-comptes-bancaires-pour-sauver-les-banques-est-devenu-legal-depuis-aout-2015.html>

<http://www.soregor.fr/nos-offres/creer-reprendre/actualites/faillite-bancaire-garantie-des-depots>

Ce que j'en déduis, c'est que **M.MACRON, en confirmant son soutien à ce type de placements d'épargne, incite les particuliers à y placer leurs économies.** Ce qui, en cas de faillite bancaire, sera tout bénéfice pour ses amis de la finance. Et les économies des particuliers...oups !

D'autant qu'avec un gouvernement par ordonnance, il aura vite fait de changer les règles...

<http://resistancerepublicaine.com/2017/05/05/macron-va-ruiner-les-petits-epargnants/>